

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 12 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le douze novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Mr Frédéric BASILLE, Maire.**

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs Alain LORAY, Catherine CREVEL, Patrick BOSTYN, Sylvain RICOUARD, Patricia TORRES-MEDIANERO, Caroline CAVELLIER, Virginie JONQUAY, Fabrice FRANGEUL, Laurent LEONARD, Laurence LEVASSEUR-LE MOAL.**

**ETAIENT ABSENTS :**

**Mr Pierre VARGUES,**  
**Mr Frédéric CUISSINAT donne pouvoir à Mr Frédéric BASILLE**  
**Mme Stéphanie SAVARY donne pouvoir à Mr Patrick BOSTYN**

A été nommée secrétaire de séance : Mme Laurence LEVASSEUR-LE MOAL

« « « « « « « « « «

**L'Ordre du jour était le suivant :**

- Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10 septembre 2024 - Approbation
- Décision modificative n° 2
- Concessions cimetières – Tarifs à fixer à compter de 2025
- Tarification sociale pour le dispositif à 1 € - Convention -Autorisation de signature
- Convention Ad Hoc Festival – Autorisation de signature
- Subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes
- Prêt Habitat76-Convention de garantie financière-Autorisation de signature
- Participation financière GIP un été au Havre
- Ouverture anticipée des crédits à la section investissement
- Cession d'une parcelle de 804m<sup>2</sup> de la commune au bénéfice du SDIS-Autorisation de signature
- Archives communales-Demande de dérogation pour les conserver
- Plan communal de sauvegarde-Modification
- Agents recenseurs-Recrutement
- Commissions communales-Désignations des membres-Modification
- Régies Loyers-cantine et Garderie-Modification
- Zone à Faibles Emissions-Mobilité sur le territoire du Havre-Avis à émettre
- Occupation du domaine public et location de salles communales par les associations
- Relogement d'une famille suite découverte d'une cavité-Demande de subvention au titre du Fonds Barnier
- Questions diverses

« « « « « « « « « «

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2024 – APPROBATION**

Le procès-verbal de la réunion du 10 septembre 2024 a été transmis aux conseillers municipaux et n'a fait l'objet d'aucune remarque. Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver celui-ci.

➤ **APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

**DECISION MODIFICATIVE N° 2**

La commission Finances s'est réunie le 04 novembre dernier afin d'ajuster les crédits (dépenses et recettes) tant en fonctionnement qu'en investissement.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative n° 2 suivante :

| Désignation   | Dépenses              |                         | Recettes              |                         |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|   | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                               |                       |                         |                       |                         |
| D60621 : Combustible                                | 3 400.00 €            |                         |                       |                         |
| D6068 : Fournitures non stockées- Autres            |                       | 800.00 €                |                       |                         |
| D622 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires |                       | 1 500.00 €              |                       |                         |

| Désignation  | Dépenses              |                         | Recettes              |                         |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|  | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b> FONCTIONNEMENT</b>                                       |                       |                         |                       |                         |
| D 624 : Transports de biens et transports collectifs         |                       | 100.00 €                |                       |                         |
| D 626 : Frais postaux et frais de télécommunications         |                       | 1 000.00 €              |                       |                         |
| <b>Total D 011 : Charges à caractère général</b>             | <b>3 400.00 €</b>     | <b>3 400.00 €</b>       |                       |                         |
| D 633 : Impôts, taxes et vers.ass./ rémunérations (autres)   |                       | 2 500.00 €              |                       |                         |
| D 6411 : Personnel titulaire                                 |                       | 24 500.00 €             |                       |                         |
| D 6413 : Personnel non titulaire                             |                       | 8 000.00 €              |                       |                         |
| D 6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance        |                       | 15 000.00 €             |                       |                         |
| <b>Total D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b> |                       | <b>50 000.00 €</b>      |                       |                         |
| D 023 : Virement à la section investissement                 | 50 000.00 €           |                         |                       |                         |
| <b>Total D 023 : Virement à la section invest.</b>           | <b>50 000.00 €</b>    |                         |                       |                         |
| <b>TOTAL</b>   | <b>53 400.00 €</b>    | <b>53 400.00 €</b>      |                       |                         |
| <b> INVESTISSEMENT</b>                                       |                       |                         |                       |                         |
| D 2182 Matériel de transport                                 | 16 684.00 €           |                         |                       |                         |
| <b>Total D 21 : Immobilisations corporelles</b>              | <b>16 684.00 €</b>    |                         |                       |                         |
| R 021 : Virement de la section fonctionnement                |                       |                         | 50 000.00 €           |                         |
| <b>Total R 021 : Virement de la section fonct.</b>           |                       |                         | <b>50 000.00 €</b>    |                         |
| R1323 : Subv. Non transf. Départements                       |                       |                         |                       | 2 532.00 €              |
| R 13461 : Fonds équip.non amort. D.E.T.R                     |                       |                         |                       | 30 784.00 €             |
| <b>TOTAL R13 : Subvention d'investisst</b>                   |                       |                         |                       | <b>33 316.00 €</b>      |
| <b>TOTAL</b>   | <b>16 684.00 €</b>    |                         | <b>50 000.00 €</b>    | <b>33 316.00 €</b>      |

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**CONCESSIONS CIMETIERE – TARIFS A FIXER A COMPTER DE 2025**

La commission Finances s'est réunie le 04 novembre dernier, a étudié les différents tarifs des concessions dans le cimetière et propose au conseil municipal d'adopter à compter de 2025 les tarifs suivants :

| Description   | Nbre d'années | Nbre de places | Tarifs   |
|---|---------------|----------------|----------|
| Pleine Terre  | 30 ans        | 1 place        | 200.00 € |
|   |               | 2 places       | 250.00 € |
|   |               | 3 places       | 300.00 € |
|   | 50 ans        | 1 place        | 300.00 € |
|   |               | 2 places       | 350.00 € |
|   |               | 3 places       | 400.00 € |
| Colombarium   | 15 ans        |                | 500.00 € |
|   | 30 ans        |                | 800.00 € |
|   | Plaque        |                | 200.00 € |
| Cavurne pour 1 urne                                     | 30 ans        |                | 150.00 € |
|   | 50 ans        |                | 250.00 € |
| Cavurne pour 2 urnes                                    | 30 ans        |                | 200.00 € |
|   | 50 ans        |                | 300.00 € |
| Supplément urne dans cavurne ou concession pleine terre |               |                | 50.00 €  |
| Concession enfants                                      | 30 ans        |                | 150.00 € |
|   | 50 ans        |                | 250.00 € |

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**TARIFICATION SOCIALE POUR LE DISPOSITIF DE LA CANTINE A 1 €-CONVENTION-AUTORISATION DE SIGNATURE**

Il est rappelé au conseil municipal qu'il a été instauré en 2022 une tarification sociale pour le dispositif de la cantine à 1 €. Ce dispositif d'aide permet à la commune de bénéficier d'un remboursement de l'état de 3 € par repas inférieur ou égal à 1 €.

Cette aide sera versée à deux conditions :

- La restauration scolaire doit proposer 3 tranches de tarification, soit 3 tarifs distincts, en fonction des revenus ou quotient familial, dont au moins un inférieur ou égal à 1 €, pour les familles dont le quotient familial est de 1 000 € au maximum, et un supérieur à 1 €.
- Qu'une délibération du conseil municipal fixe cette tarification sociale avec une durée fixée ou illimitée.

La commission Finances qui s'est réunie le 04 novembre, propose au conseil municipal :

- D'adopter la tarification suivante :

| Quotient familial | Prix du repas |
|-------------------|---------------|
| Moins de 500      | 0.75 €        |
| De 501 à 1 000    | 1 €           |
| Plus de 1 000     | 4,10 €        |

- D'autoriser Mr le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à ce dispositif.

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**CONVENTION AD HOC FESTIVAL-AUTORISATION DE SIGNATURE**

Il est exposé au conseil municipal,

La 7<sup>ème</sup> édition du Ad Hoc Festival aura lieu du 30 novembre au 7 décembre 2024. Cet événement destiné aux jeunes publics et aux familles associe 12 communes partenaires sur le territoire de la CU Le Havre Seine Métropole dont la commune d'Angerville-L'Orcher.

8 représentations (6 scolaires et 2 tous publics) auront lieu du 1<sup>er</sup> au 03 décembre 2024.

Une convention entre la commune et Le Volcan doit être faite afin de définir la part du projet assumée par les 2 parties et de fixer en conséquence les flux financiers leur incombant respectivement. Elle précise en outre les modalités juridiques, logistiques et pratiques de cette collaboration. La participation financière sera de 1 055.00 € + la prise en charge des entrées scolaires aux différentes représentations.

La Commission Finances qui s'est réunie le 04 novembre a émis un avis favorable à la signature de cette convention. Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Mr le Maire à signer la convention avec le volcan.
- De participer au financement du Ad Hoc Festival à hauteur de 1 055.00 €. La commune prendra également en charge les entrées scolaires aux différentes représentations.

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COMITE DES FETES**

La commission Finances qui s'est réunie le 04 novembre dernier propose au conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 990.00 € au Comité des Fêtes pour participer au financement à l'organisation du marché de Noël prévu les 13-14-15 décembre 2024.

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**PRET HABITAT76-CONVENTION DE GARANTIE FINANCIERE-AUTORISATION DE SIGNATURE**

Il est exposé au conseil municipal,

HABITAT76 réalise une opération de réhabilitation énergétique de 10 logements individuels sur la commune.

Pour réaliser ces travaux un prêt a été contracté entre HABITAT76 et la Banque des territoires. Montant du prêt : 235 000 € Durée : 15 ans.

Par convention, la commune se porte garante à concurrence de 100% du montant de l'emprunt sollicité auprès de la Banque des Territoires. En contrepartie, Habitat 76 s'engage à mettre à disposition de la ville un droit de réservation de 2 logements locatifs sociaux. Ces nouveaux droits de réservation viendront s'ajouter aux droits existants et seront convertis en flux annuels de logements exprimé en % de patrimoine locatif d'HABITAT76 sur la commune. Ces droits de réservation bénéficieront à la commune pour une période d'une durée équivalente à celle du prêt soit pendant 15 ans et seront prorogés pour une durée de 5 ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

Ce dossier a été étudié le 04 novembre dernier par la commission Finances qui a émis un avis favorable pour que la commune se porte garante à 100 % du montant de l'emprunt.,

**Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à signer la convention de garantie financière et de réservation de logements pour la réalisation de la réhabilitation énergétique des 10 logements individuels.**

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**PARTICIPATION FINANCIERE GIP UN ETE AU HAVRE**

Il est exposé au conseil municipal,

Dans le cadre d'un été au Havre, les plus grands voiliers du monde reviennent au Havre du 04 au 07 juillet 2025 pour le départ de la Tall Ships Races 2025. Pendant 4 jours de fête, Le Havre célèbrera les marins venus du monde entier

dans les bassins du port situés au cœur de la ville. Ils viendront à la rencontre des Havrais. A cette occasion, les capitaines des navires ouvriront gratuitement leurs voiliers aux publics.

La Tall Ships Races est une course de voiliers-écoles où des apprentis-matelots, appelés trainées, rejoignent les équipages. L'organisateur de la course, réunit des jeunes de tous horizons, indépendamment de leur niveau d'études ou de leur connaissance de la voile. Grâce à la collaboration des communes, des établissements d'enseignement supérieur, des lycées, des centres de formation, des associations à vocation sociale et des entreprises de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, ce dispositif permettra à plus de 100 jeunes du territoire, de participer à cette nouvelle édition de la Tall Ships Races.

Les apprentis-matelots pourront naviguer lors de le l'étape 1 reliant Le Havre à Dunkerque du 6 au 12 juillet 2025 ou lors de l'étape 2 reliant Dunkerque à Aberdeen du 12 au 21 juillet 2025.

**Deux voyages - deux formules tout compris :**

Des financements sont proposés et adaptés à chaque situation.

Selon la destination, le forfait du voyage est compris entre 1 060.00 € et 1 690 €. En tant que commune de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, la contribution financière sera à hauteur de 50%, le financement restant sera pris en charge par la Communauté Urbaine.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le financement d'un de ces voyages.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de participer au financement à hauteur de 50 % du prix d'un voyage pour un jeune angervillais sélectionné âgé entre 18 et 25 ans. Un appel à candidature sera réalisé début décembre.**

**OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS A LA SECTION INVESTISSEMENT**

Il est rappelé au conseil municipal qu'afin de préserver la continuité du service et conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales entre le 1er janvier et la date d'adoption du budget le Maire peut :

- mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans les limites des crédits ouverts au budget de l'année précédente ;
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

De plus, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal précisant le montant et l'affectation des crédits :

- engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

**La Commission Finances qui s'est réunie le 04 novembre dernier propose au conseil municipal d'autoriser Mr le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses à la section d'investissement, et ce, dès le 1er janvier 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2024 selon l'affectation suivante :**

| Compte | Libellé des chapitres              | Budget total Voté en 2024 | Ouverture de crédit Maximum 25 % | Ouverture de crédit demandé |
|--------|------------------------------------|---------------------------|----------------------------------|-----------------------------|
| 2131   | Bâtiments publics                  | 148 771.85 €              | 37 192.96 €                      | <b>15 000 €</b>             |
| 2188   | Autres immobilisations corporelles | 44 226.03 €               | 11 056.57 €                      | <b>5 000 €</b>              |

**➤ ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**LOYERS 2025 - Révision**

Il est exposé au conseil municipal que la révision des loyers a lieu chaque année dans les conditions prévues par le bail. L'indice de référence des loyers à prendre en compte est le 3<sup>ème</sup> trimestre 2024, soit une augmentation maximum de 2.47%. Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'augmentation ou non des loyers concernés.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer la révision à hauteur de 2.47 % sur les loyers suivants :**

| NOM LOCATAIRE                                  | LOYERS au 1er/01/2024  | LOYERS au 1er/01/2025  |
|--|------------------------|------------------------|
| BREDEL Henri (garage)<br>Impasse de la mare    | 143.03 € (trimestriel) | 146.56 € (trimestriel) |
| VAUTIER Jean-Pierre (garage)<br>Rue des écoles | 174.24 € (trimestriel) | 178.54 € (trimestriel) |
| SAINT JORE Morgane<br>33 bis rue de l'Europe   | 439.16 €/mois          | 450.00 €/mois          |
| GLINEL Claude<br>6 rue des Hellandes           | 504.35 €/mois          | 516.80 €/mois          |

## COMMISSIONS COMMUNALES – DESIGNATION DES MEMBRES – MODIFICATION

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier la liste des membres des commissions communales comme suit :

| <b>Intitulé</b>                              | <b>Adjoint en charge</b>     | <b>Membres</b>  |
|--|------------------------------|---|
| CCAS   | BASILLE Frédéric             | CREVEL Catherine-VARGUES Pierre-JONQUAY Virginie-CAVELLIER Caroline   |
| Finances                                     | BOSTYN Patrick               | BASILLE Frédéric-CUISSINAT Frédéric-SAVARY Stéphanie-CAVELLIER Caroline-LORAY Alain-CREVEL Catherine-LEONARD Laurent  |
| Cimetière                                    | CREVEL Catherine             | BASILLE Frédéric-RICOUARD Sylvain-TORRES-MEDIANERO Patricia-FRANGEUL Fabrice-LORAY Alain  |
| Jeunesse-sport-fêtes-asso-jumelage           | BOSTYN Patrick               | BASILLE Frédéric-FRANGEUL Fabrice-CAVELLIER Caroline-JONQUAY Virginie-CUISSINAT Frédéric  |
| Urbanisme-Logement                           | BOSTYN Patrick               | BASILLE Frédéric-LORAY Alain-LEVASSEUR-LE MOAL Laurence-CREVEL Catherine-VARGUES Pierre-SAVARY Stéphanie-RICOUARD Sylvain   |
| Hygiène-sécurité                             | LORAY Alain                  | BASILLE Frédéric-LEONARD Laurent-TORRES-MEDIANERO Patricia-JONQUAY Virginie-CAVELLIER Caroline-CUISSINAT Frédéric   |
| Artisanat-agriculture-commerce               | CREVEL Catherine             | BASILLE Frédéric-LEONARD Laurent-LORAY Alain-CAVELLIER Caroline-RICOUARD Sylvain-VARGUES Pierre-FRANGEUL Fabrice  |
| Ecole  | CREVEL Catherine             | BASILLE Frédéric-LEONARD Laurent-LEVASSEUR-LE MOAL Laurence-CAVELLIER Caroline-JONQUAY Virginie-SAVARY Stéphanie  |
| Environnement-Espaces verts-déplacement doux | LORAY Alain                  | BASILLE Frédéric-CUISSINAT Frédéric-LEVASSEUR-LE MOAL Laurence-JONQUAY Virginie-SAVARY Stéphanie  |
| Travaux-voirie                               | LORAY Alain                  | BASILLE Frédéric-BOSTYN Patrick-CREVEL Catherine-CAVELLIER Caroline-LEVASSEUR-LE MOAL Laurence-RICOUARD Sylvain-TORRES-MEDIANERO Patricia-VARGUES Pierre-JONQUAY Virginie-LEONARD Laurent |
| Personnel communal                           | LORAY Alain                  | BASILLE Frédéric-BOSTYN Patrick-CREVEL Catherine-TORRES-MEDIANERO Patricia-CAVELLIER Caroline   |
| Communication                                | CREVEL Catherine             | BASILLE Frédéric-BOSTYN Patrick-SAVARY Stéphanie-CAVELLIER Caroline-TORRES-MEDIANERO Patricia-JONQUAY Virginie  |
| Commission d'appel d'offres                  | BASILLE Frédéric (Président) | BOSTYN Patrick (T)-RICOUARD Sylvain (T)-VARGUES Pierre (T)-LORAY Alain (S)-LEONARD Laurent (S)-CREVEL Catherine (S)   |

## REGIES LOYERS-CANTINE ET GARDERIE – MODIFICATION DES MODES DE RECOUVREMENT

Il est rappelé au conseil municipal que par délibérations en date des 01 octobre 2008 et 30 septembre 2020, il a été créé la régie Loyers-location de salles et la régie cantine-garderie. Dans ces délibérations sont précisés les modes de recouvrement suivant : Chèques-Espèces et prélèvements. Un nouveau mode de recouvrement peut être mis en place pour les usagers, le mode Payfip.

Pour cela, il est nécessaire de modifier les délibérations et notamment les modes de recouvrement.

**Il est proposé au conseil municipal de délibérer dans ce sens.**

➤ **ADOpte A L'UNANIMITÉ**

## ZONE A FAIBLES EMISSIONS-MOBILITE SUR LE TERRITOIRE DU HAVRE – AVIS A EMETTRE

Il est exposé au conseil municipal,

Conformément à la loi d'orientation et mobilité du 24 décembre 2019 et à la loi du climat et résilience du 21 août 2021, Le Havre Seine Métropole mettra en œuvre au 31 décembre 2024 une Zone à faible émission-mobilité (ZFE-m) sur une partie de son territoire.

A l'issue de phases d'études et de concertation, une étude a été élaborée décrivant les impacts de la ZFE-m sur la qualité de l'air et les aspects socio-économiques, ainsi qu'un projet d'arrêté pour la mise en œuvre de cette ZFE-m. Aussi, conformément à l'article R.2213-4-1 du Code Général des collectivités territoriales, ce dossier d'étude de la ZFE-m est soumis pour avis aux conseils municipaux qui devra parvenir à la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole dans un délai de 2 mois. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis du conseil municipal sera réputé favorable.

Il est donc proposé au conseil municipal d'émettre un avis sur le dossier ZFE-m

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité d'émettre un avis favorable au dossier ZFE-m transmis par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.**

## OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET LOCATION DE SALLES COMMUNALES POUR LES ASSOCIATIONS

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la gratuité au non aux Associations qui utilisent le domaine public ou les salles communales pour leurs manifestations.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser les associations à utiliser, à titre gratuit, le domaine public ou les salles communales pour leurs manifestations. Cette gratuité se fera à la condition suivante : l'Association doit avoir son siège social à Angerville-L'Orcher ou une convention annuelle d'occupation de locaux communaux pour leur différente activité.**



## **CESSION D'UNE PARCELLE DE 804M<sup>2</sup> DE LA COMMUNE AU BENEFICE DU SDIS- AUTORISATION DE SIGNATURE**

Il est exposé au conseil municipal,

La commune d'Angerville-L'Orcher propose au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime (SDIS76) la cession d'une parcelle de 804m<sup>2</sup> correspondant au parking de manœuvres du Centre d'Incendie et de Secours d'Angerville-L'Orcher, à l'euro symbolique.

La commune, par courrier en date du 25 janvier 2024, s'est dit prête à procéder à la cession du terrain en demandant le maintien de l'accès piétons au pôle paramédical par la rue d'Auzouville en informant de la prise en charge de la clôture séparant la parcelle et l'accès piétons. Le SDIS76 a apporté une réponse favorable à cette demande.

Ce projet de cession a nécessité au préalable un bornage nécessaire à la division du terrain.

L'intervention du Géomètre sur ce projet a fait l'objet d'une nouvelle numérotation des parcelles créées. Ainsi la parcelle initialement cadastrée b 1211 a été scindée en 2 parcelles B 1625 et B 1626, permettant la cession de la parcelle B1626 au SDIS76.

Maître Anne-Sophie PHILIPPOTEAUX est chargée de la rédaction de l'acte authentique. Les frais d'acte seront à la charge du SDIS76.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- De procéder à la cession à l'euro symbolique de la parcelle de 804 m<sup>2</sup> conformément au plan de division établi par le cabinet AHMES,
- D'autoriser Le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

➤ **ADOpte A L'UNANIMITÉ**

## **ARCHIVES COMMUNALES – DEMANDE DE DEROGATION POUR LES CONSERVER**

Il est exposé au conseil municipal,

Les communes de moins de 2 000 habitants ont l'obligation réglementaire de déposer leurs registres d'état-Civil de plus de 120 ans et leurs archives cinquantennaires aux Archives Départementales, conformément aux articles L212-11 et 212-12 du Code du patrimoine.

Comme le permet l'article L212-11, la commune a la possibilité de déroger à cette obligation de dépôt, après déclaration auprès du représentant de l'Etat dans le département et accord de l'administration des archives.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la conservation ou non des archives communales et notamment les registres d'Etat-civil.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité : par 10 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, de demander, par dérogation, la conservation en Mairie des archives communales.**

## **PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE – MODIFICATION**

Il est rappelé au conseil municipal,

Le plan communal de sauvegarde est élaboré à l'initiative du Maire. Il informe le conseil municipal de l'engagement des travaux d'élaboration du P.C.S.

A l'issue de son élaboration ou de sa révision, le plan communal de sauvegarde fait l'objet d'un arrêté pris par le Maire.

A l'issue de son adoption ou après le renouvellement général des conseils municipaux, le plan communal de sauvegarde est présenté au conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du plan communal de sauvegarde ainsi que ses modifications.

Un arrêté municipal sera pris dans ce sens.

## **AGENTS RECENSEURS - RECRUTEMENT**

Il est rappelé au conseil municipal que le recensement de la population se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025.

Il appartient à la commune de recruter les agents recenseurs et de fixer leurs rémunérations.

Pour information, les agents recenseurs peuvent être rémunérés sur la base suivante (mise à jour 2022) :

0.99 € par formulaire « bulletin individuel » rempli

0.52 € par formulaire « feuille de logement » rempli

Pour le calcul de la dotation forfaitaire en 2022 versée par l'INSEE :

Collecte papier :

1 habitant : 0.79 €

1 logement : 0.87 €

Collecte par internet :

1 habitant : 0.52 €

1 logement : 0.88 €

Ou sur la base d'un montant forfaitaire.

A ce jour, la commune n'a pas reçu les éléments pour la dotation forfaitaire 2025.

Il est donc proposé au conseil municipal,

- D'autoriser M. Le Maire à recruter 3 agents recenseurs
- De fixer la rémunération des 3 agents recenseurs en tenant compte des éléments connus à ce jour.

➤ **ADOpte A L'UNANIMITÉ**

## **RELOGEMENT D'UNE FAMILLE A LA SUITE DE DECOUVERTE D'UNE CAVITE- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS BARNIER (PROLONGATION)**

Il est rappelé au conseil municipal qu'une délibération en date du 10 avril 2024 a été prise pour :

- Autoriser Mr le Maire à signer le contrat de location et à prendre en charge les loyers pour le relogement de la famille qui ne peut plus accéder à son habitation à la suite de la découverte d'une cavité sur sa propriété.
- Déposer une demande de prise en charge des loyers au titre du fonds Barnier.

Une subvention au titre du fonds Barnier a été accordée à la commune pour la prise en charge des loyers. Cette prise en charge se termine le 31 décembre 2024.

A ce jour, la famille ne peut toujours pas réintégrer son habitation. Il est nécessaire de continuer à reloger la famille le temps des investigations complémentaires.

**Il donc est proposé au conseil municipal,**

- **De continuer à prendre en charge les loyers du logement situé au Havre.**
- **D'autoriser Mr le Maire à faire une demande de prolongation de prise en charge des loyers, jusqu'au 30 juin 2025, au titre du fonds Barnier.**

## **QUESTIONS DIVERSES**

**OPAH-RU** : Une maison d'habitation située rue des Hautes Falaises va faire l'objet d'une importante rénovation. Dans le cadre du dispositif OPAH-RU, le propriétaire pourra bénéficier d'une contribution financière communale.

**PLU** : Publié le 07 août 2024. Le délai de recours est fixé à 2 mois. Début octobre, un recours du contrôle de légalité a été déposé. Après contact avec la Préfecture, un document manquait au dossier. Ce document a donc été transmis, ce qui va permettre de régulariser la situation.



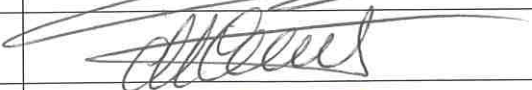
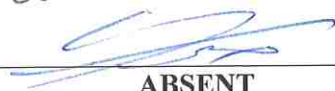



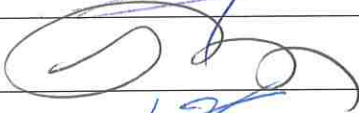

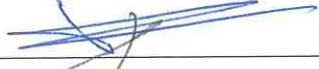


**LA POSTE** : Mr le Maire informe le conseil municipal que LA POSTE va fermer d'environ 6 mois. Une rencontre avec un responsable de La Poste a eu lieu. Il est demandé de mettre en place une agence postale dans les locaux de la Mairie ou chez un commerçant. Il semble plus logique que ce service soit porté par un commerce. 2 commerces sont éligibles : L'épicerie ou le Bar. Après discussion l'épicerie semble le bon endroit pour proposer ce service. Après échange avec Mme Cosnefroy, elle est partante pour prendre ce service. Une redevance de 340 €/mois + commission sur le chiffre d'affaire lui seront alloués.

**REUNION** : La prochaine réunion Personnel aura lieu le 19/11/2024

**ACHAT TABLEAU** : Lors de l'exposition de photographie de septembre, Mr Grisel nous a offert une œuvre et proposé d'en acquérir une seconde au prix de 90 €. Ses œuvres seront installées dans les locaux de la Mairie : une à l'accueil et l'autre dans le bureau de la secrétaire. Un avis favorable est donné pour l'achat de cette œuvre.

**REPAS DES ANCIENS 2025** : Une animation est proposée pour le repas des anciens 2025. Montant de la prestation : 590 €.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h10.

| NOM et Prénom  | SIGNATURE   |
|--|---|
| BASILLE Frédéric, Maire                                |   |
| LORAY Alain, 1 <sup>er</sup> Adjoint                   |   |
| CREVEL Catherine, 2 <sup>ème</sup> Adjoint             |   |
| BOSTYN Patrick, 3 <sup>ème</sup> Adjoint               |   |
| VARGUES Pierre   | ABSENT  |
| RICOUARD Sylvain                                       |   |
| TORRES-MEDIANERO Patricia                              |   |
| CAVELLIER Caroline                                     |   |
| CUISSINAT Frédéric donne pouvoir à<br>BASILLE Frédéric |   |
| JONQUAY Virginie                                       |   |
| FRANGEUL Fabrice                                       |   |
| LEONARD Laurent  |  |
| SAVARY Stéphanie donne pouvoir à Mr<br>Patrick BOSTYN  |  |
| LE MOAL-LEVASSEUR nommée<br>secrétaire de séance       |   |